



Commune

de  
Maussane les Alpilles

## ARRÊTÉ

**Accès et utilisation du Stade André Blanc, terrain nord, sis Espace Agora. Association « Multi-Sports » dans le cadre d'animations le samedi 29 juin 2024, entre 10h00 et 12h00.**

**Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 concernant les pouvoirs de police du maire,**  
**Vu le code pénal et notamment son article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,**

**Vu la demande de Monsieur David PIEL secrétaire de l'association Multi-Sports afin d'utiliser le stade André Blanc, terrain nord, dans le cadre de l'organisation d'animations,**

**Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique notamment en règlementant les lieux de rassemblement diurnes ou nocturnes,**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de l'organisation d'animations, l'association Multi-Sports est autorisée à utiliser le stade André Blanc, terrain nord, le samedi 29 juin 2024, entre 10h00 et 12h00.

**Article 2 :** Ampliation du présent sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'association Multi-Sports.

Maussane les Alpilles le 28 juin 2024.

Publication sur le site internet de la mairie le :

28/06/2024

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**